

# **PRESENTATION BUDGÉTAIRE**

**Centre Médico-Psycho-Pédagogique  
(C.M.P.P)  
De Vigneux-Sur-Seine**

-

**Pour l'exercice 2024**

## **I) Présentation de l'établissement**

Créé en 1971, par la municipalité de Vigneux-sur-Seine, le Centre Médico-Psycho-Pédagogique Henri Grynszpan est implanté au cœur du quartier de la « Croix Blanche ». C'est une structure municipale rattachée à la Direction des Solidarités. Le CMPP Henri Grynszpan est un centre de consultations et de soins pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 0 à 20 ans, présentant des difficultés dans leur vie personnelle, familiale ou scolaire.

Des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence travaillent ensemble avec pour objectif la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement des troubles du développement de l'enfant.

Comme tout employé communal, les agents du CMPP Henri Grynszpan, agents territoriaux (statut de la fonction publique territoriale), sont placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, leurs carrières et rémunérations sont gérées par le service des ressources humaines de la ville.

L'élaboration des budgets, bilans et comptes administratifs sont assurés par le service finances de la ville en collaboration avec le responsable administratif. Ces différents documents sont soumis pour accord à l'Agence Régionale de Santé (ARS), et font aussi l'objet d'une délibération au Conseil Municipal. La comptabilité générale dépend du service financier (ordonnateur) et du Comptable du Trésor public (comptable).

En 2023, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et des Moyens (CPOM) pour une durée de 5 ans a été signé par la Mairie de Vigneux sur Seine et l'ARS pour le compte du CMPP.

À partir de diagnostics partagés et au regard des orientations des parties, le CPOM fixe des objectifs et établit les modalités de financement pluriannuel par l'assurance maladie, des établissements et services entrant dans le périmètre du contrat.

En ce qui concerne le financement, une dotation globalisée commune (DGC) est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 en regard avec les objectifs à réaliser par le CMPP. La DGC est calculée à partir de la base de financement (budget base zéro) à la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

Pour l'exercice 2024, le montant de la dotation est de 890 707,81€. Ce montant sera divisé par 12 et versé chaque mois.

Le budget 2024 a été construit en respectant le montant de la Dotation Globale Commune, en prenant en compte le réalisé de l'exercice 2023, la hausse des prix et les recrutements en cours.

Depuis plusieurs années, le CMPP se confronte avec la difficulté de recrutement des thérapeutes, situation qui devient de plus en plus compliquée, notamment en ce qui concerne la prise en charge des nouveaux patients.

Une étude de passation du CMPP Henri Grynszpan en associatif est en cours de réalisation. Une convention de partenariat d'un an, sera mise en place, entre la Ville et ladite Association, pour, dans un premier temps, la mise à disposition d'un médecin directeur, et dans un second temps, la cession de l'activité.

## **II) Composition de l'équipe**

Les consultations, psychothérapies individuelles et de groupe, rééducations spécialisées (psychomotricité, orthophonie) sont assurées par une équipe composée de :

- 1 médecin directeur à 1.00 ETP – en cours de recrutement,
- 2 psychologues à 0,50 ETP,
- 2 psychologues à 1 ETP,
- 1 psychomotricien à 0,80 ETP,
- 1 psychomotricien à 0,80 ETP,
- 1 orthophoniste à 0,80 ETP - en cours de recrutement
- 1 orthophoniste à 0,50 ETP - en cours de recrutement
- 1 psychopédagogue à 0,50 ETP - en cours de recrutement,

Pour l'accompagnement des familles et le lien entre l'institution et les partenaires extérieurs :

- 1 assistante sociale à 1.00 ETP

Pour l'accueil, le travail administratif et la gestion :

- 1 responsable administratif à 1 ETP,
- 1 responsable adjointe à 1 ETP,
- 1 secrétaire médicale à 1 ETP,
- Support administratif et technique réalisé par la ville 1 ETP

Pour l'entretien des locaux :

- 1 agent d'entretien à 0,25 ETP.

Pour le transport des enfants :

Une navette municipale est mise en place avec un chauffeur et un accompagnateur.

Soit 12,65 d'équivalent temps plein.

Depuis de nombreuses années, le délai d'attente de la prise en charge des patients est croissant. A ce jour, nous avons en attente : 59 enfants en orthophonie, 17 en psychothérapie, 32 en psychomotricité, 93 en consultants, 17 en bilans, 14 en groupes et 31 en psychopédagogie.

Les inscriptions se font sur rendez-vous avec une psychologue et l'assistante sociale, tous les lundis matin. Celles-ci seront mises sur la liste d'attente externe.

En cas d'urgence, un rendez-vous avec un consultant (médecin ou psychologue) peut être fixé afin de poser un diagnostic et entreprendre les premiers soins, si nécessaire.

## **III) Organisation de la structure**

### **a) Horaires d'ouverture**

- lundi 8h00 à 19h00
- mardi 8h00 à 17h30
- mercredi 8h00 à 19h00
- jeudi 8h00 à 19h00
- vendredi 8h00 à 16h30

L'ouverture d'un samedi par mois (environ) de 8h30 à 13h est prévue pour accueillir les familles et les patients.

b) Fermeture

- 2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires d'hiver,
- 2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires de Printemps,
- du 13 juillet au 1<sup>er</sup> septembre,
- 2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires de la Toussaint,
- vacances scolaires de Noël et du Nouvel An.

Le CMPP Henri Grynszpan est dans l'obligation d'ouvrir 210 jours à l'année.

c) Fonctionnement

Pour répondre à la demande thérapeutique, le personnel médico-social propose son planning sur l'amplitude horaire de 8h00 à 19h00 les lundis, mercredis et jeudis, de 8h00 à 17h30 les mardis et de 8h00 à 16h30 les vendredis.

Les réunions de synthèse, organisées tous les lundis après-midi de 13h à 15h permettent de réunir l'ensemble du personnel pour l'élaboration commune des questions cliniques et administratives, la mise en place de projets individuels, la gestion de la navette, de la liste d'attente et toutes informations municipales, ainsi que des rencontres avec les différents partenaires tels que la PMI, MDPH et autres structures de soins pour favoriser le travail en réseau.

Les premières consultations peuvent être complétées par des bilans orthophoniques, psychomoteurs ou psychométriques. Le suivi est entrepris avec l'accord des parents et de l'enfant.

Il peut s'agir d'un soin individuel en :

- psychomotricité, qui prend en compte les difficultés de l'enfant dans ses dimensions corporelles,
- orthophonie, qui aide l'enfant à prévenir, évaluer et à traiter les troubles touchant la communication, le langage oral, le langage écrit, la cognition mathématique,
- psychothérapie, qui prend en charge l'enfant ou l'adolescent pour permettre de mettre au travail leurs difficultés et leur garantir un espace personnel d'expression par différentes médiations,
- psychopédagogie, qui prend en compte les difficultés d'apprentissages pouvant être liées à des processus cognitifs, psychologiques, comportementaux, sociaux et scolaires,
- des consultations médicales pour orientations, guidance ou pose de diagnostic.

Il peut s'agir, également, d'un soin en groupe afin de favoriser les relations et les interactions sociales, un espace de parole pour des adolescents ainsi que des groupes de soutien à la parentalité devant les difficultés des troubles.

Il peut s'agir, enfin, d'entretiens psychothérapeutiques parents-enfants (surtout si ce dernier est très jeune).

Un temps FIR est réservé pour les psychologues afin de leur permettre de travailler autour d'une réflexion commune. (20%)

Un temps DIR est réservé au pédopsychiatre pour pouvoir gérer tout le côté administratif en lien avec la structure. (20%)

Tout au long de la prise en charge individuelle ou en groupe, les consultants sont en lien étroit avec la famille et les différents intervenants.

L'assistante sociale est chargée de faire le lien entre l'équipe pluridisciplinaire et les institutions extérieures en accord avec les familles et le patient.

L'ensemble de l'équipe administrative assure la gestion de l'accueil physique et téléphonique des familles, la gestion des dossiers administratifs et financiers ainsi que la navette municipale.

#### **IV) Gestion comptable et financière**

##### Section d'exploitation

###### Recettes

Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Réel 2023	Budget prévisionnel 2024
788 408,05 €	816 783,37 €	838 740,72 €	890 707,81 €

Le montant des recettes inscrites au budget prévisionnel 2024 représente la Dotation Globale annuelle accordée par l'ARS suite à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Le montant de la Dotation est revu chaque année lors de la campagne budgétaire au mois de juin et de décembre.

La différence entre le budget exécutoire 2023 et le réel 2023 correspond au montant versé pour la prime pouvoir d'achat, octroyée par l'ARS lors de la 2<sup>ème</sup> phase de la campagne budgétaire de décembre et qui n'était donc pas inscrite.

**Total des recettes de la section d'exploitation : 890 707.81€**

###### Dépenses

###### Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Réel 2023	Budget prévisionnel 2024
18 269,64 €	49 220,90 €	29 386,09 €	51 050,00 €

Le montant inscrit en Gr 1 pour l'exercice 2024 a été augmenté par rapport à l'exercice 2023 suite à l'augmentation des prix des fournitures administratives ainsi que le coût des fluides remboursés à la Ville.

Nous avons regroupé tous les remboursements de frais dus à la Ville, sur une seule nature comptable, le 6287.

Les frais enregistrés dans cette nature comptables sont les suivantes :

- entretien et réparation sur bâtiments 3500€ ;
- maintenance 4000€ ;
- assurance bâtiment 400€ ;
- eau 2000€ ;
- électricité 3000€ ;
- chauffage 5500€ ;
- transport des enfants 4500€ ;
- frais d'affranchissement 1200€ ;
- frais de télécommunications 2800€.

Les autres dépenses du compte 606 comme les produits d'entretien, les fournitures administratives et scolaires, les fournitures médicales et autres fournitures non stockées sont associées à la demande du personnel d'entretien et des thérapeutes.

#### Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Réel 2023	Budget prévisionnel 2024
575 925,74 €	726 919,96 €	554 603,10 €	776 349,88 €

L'année 2023 a été très mouvementée avec des départs sur la partie thérapeutique, ce qui explique la différence entre le budget exécutoire et le réel.

Le montant inscrit en Gr 2, pour l'exercice 2024 augmente par rapport au 2023 suite à l'intégration du montant total octroyé par l'ARS, en 2023 pour les nouveaux recrutements et pour l'augmentation du temps de travail des thérapeutes déjà en poste, ainsi que le montant de la prime pouvoir d'achat que l'ARS nous a accordé dans la 2eme phase de la campagne budgétaire du décembre 2023.

Le remboursement lié au personnel de la Ville qui intervient pour le compte du CMPP est enregistré sur le compte 6215 « Personnel affecté à l'établissement »

#### **Personnel Médical :**

Le budget prévisionnel des médecins pour l'année 2024 est prévu pour le poste d'un médecin directeur à 1 ETP en cours de recrutement. La rémunération des médecins est en conformité avec le statut de la fonction publique territoriale et varie selon qu'il soit titulaire ou contractuel, notamment sur les charges patronales.

#### **Personnel paramédical :**

L'équipe paramédicale, sous la responsabilité du médecin directeur, est composée de :

- quatre psychologues correspondant à un total de 3 ETP ;
- deux psychomotriciens correspondant à un total de 1,60 ETP ;
- deux orthophonistes correspondant à un total de 1,30 ETP en cours de recrutement ;
- un psychopédagogue correspondant à un total de 0,5 ETP, en cours de recrutement.

Une assistante sociale à 1 ETP.

### Personnel administratif :

1 ETP a pour mission l'accueil téléphonique, la gestion des rendez-vous et l'organisation des dossiers et 1 ETP la facturation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes. A ces missions s'ajoute la gestion administrative de l'établissement assurée par 1 ETP.

De plus, un poste estimé à 1 ETP regroupe l'ensemble des missions prises en charge par la ville et refacturées au CMPP. Ces différentes missions comprennent l'élaboration des documents budgétaires et comptables (budget primitif, budget exécutoire, compte administratif, décisions modificatives et délibérations), la gestion des carrières et des paies et l'intervention des techniciens de la ville sur la structure.

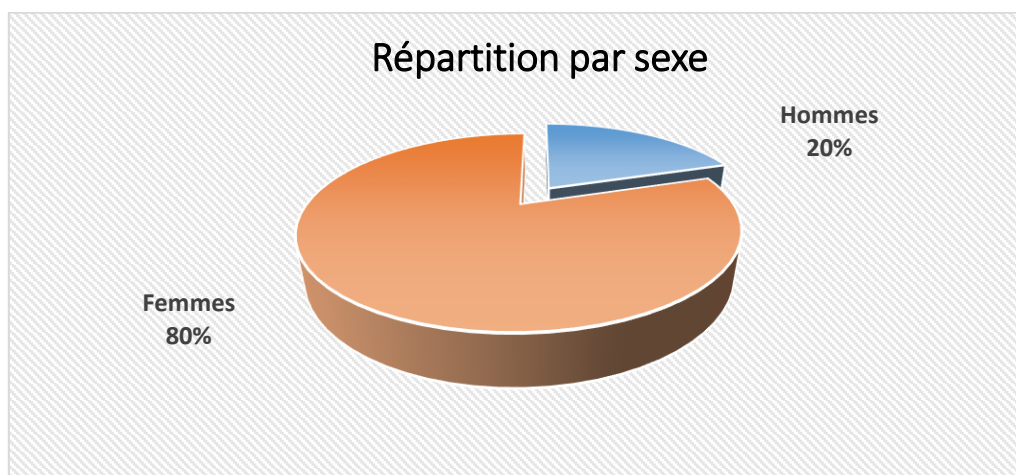
### Personnel d'entretien :

Un 0,25 ETP assure la propreté au sein de la structure, mission prise en charge par la ville et refacturée au CMPP.

**Compléments sur le Personnel (Nouvelles dispositions art L 2312-1 du CGCT)  
Source journal de paie Janvier 2024**

### Répartition de l'effectif

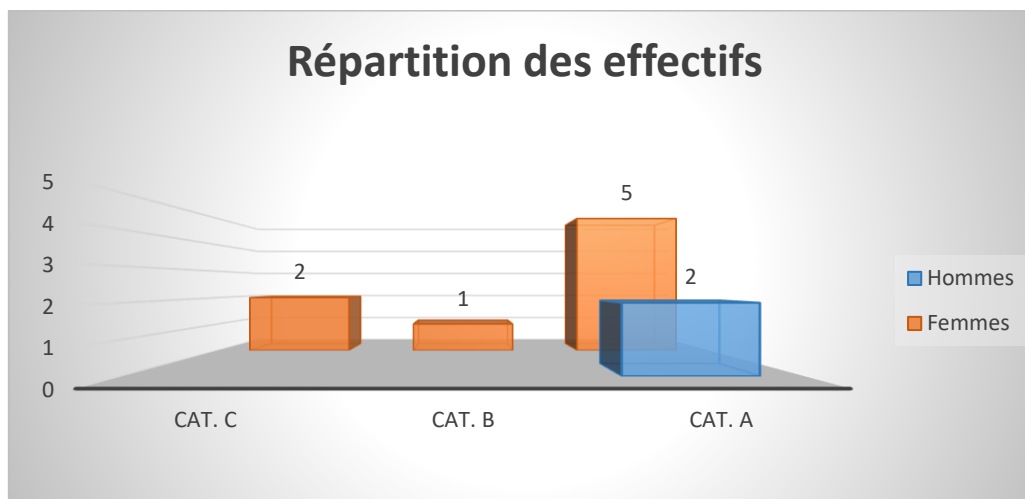
Hommes	20%	2
Femmes	80%	8
		10



Les femmes constituent la majorité de l'effectif de la structure CMPP.

### Répartition des effectifs par catégorie

Catégorie	Hommes	Femmes
Cat. C		2
Cat. B		1
Cat. A	2	5
	<b>2</b>	<b>8</b>



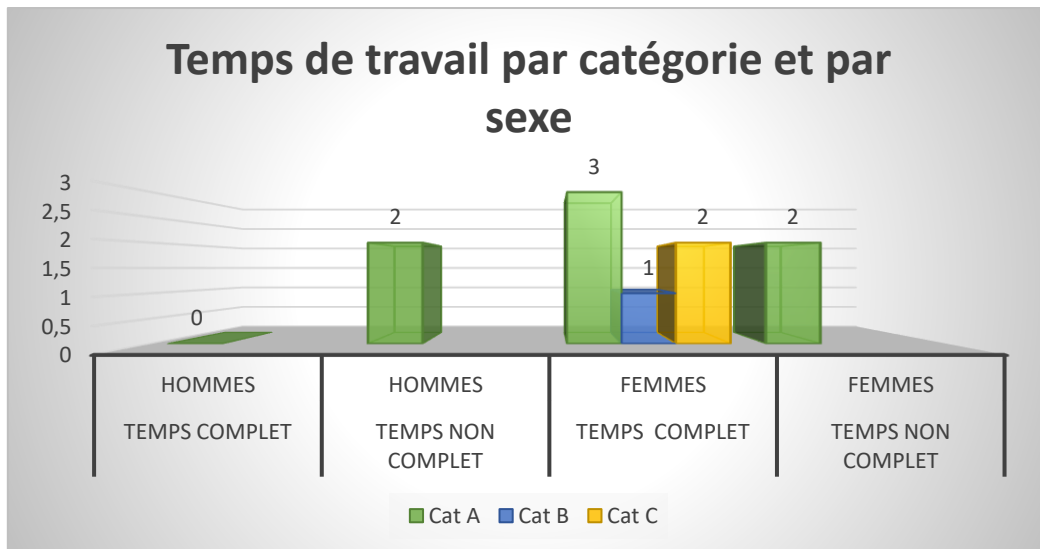
La majorité de catégorie A est expliquée par le statut et la spécificité de l'emploi du personnel du CMPP.

### Le temps de travail

La spécificité des métiers liés à l'activité du CMPP et à son organisation, nous conduit à recruter des professionnels libéraux sur des postes ouverts à temps non complet.

	Temps complet		Temps non complet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cat A	0	3	2	2
Cat B		1		
Cat C		2		





Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Réel 2023	Budget prévisionnel 2024
31 458,22 €	63 194,60 €	31 256,59 €	63 307,93 €

Dans le groupe III nous avons reconduit le montant validé par l'ARS dans le budget exécutoire 2022.

- *61351 Locations mobilières.*
  - Permet, en plus de la location de bien, d'accéder aux logiciels hébergés sur des sites internet.
- *61558 entretiens et réparations sur biens mobiliers.*
  - Ensemble de petits travaux réalisés de façon à maintenir les mobiliers dans un état satisfaisant.
- *61561 Maintenance.*
  - Permet d'utiliser de façon efficiente l'outil informatique (CAMELI) et aussi permet de maintenir le matériel dans un bon état de fonctionnement grâce à un entretien et une maintenance régulière.
- *61681 primes d'assurance.*
  - Assurance des risques statutaires « SOFAXIS » qui couvre le personnel titulaire et stagiaire en cas de maladie et d'accident du travail.
- *6182 Documentation générale et technique.*
  - Achats et abonnements à différentes revues permettant une veille juridique et institutionnelle, et aussi proposer une offre de lecture aux jeunes qui attendent dans la salle d'attente.
- *6184 Concours divers.*
  - Adhésions auprès d'associations de CMPP (CMPP91, FDCMPP ...)

- *6185 Frais de colloques, séminaires, conférences.*
  - Participations à divers colloques et conférences, ainsi qu'à des formations.
- *623 Information, publications, relations publiques.*
  - Cette ligne permet de passer des annonces dans les différents supports médiatiques lors de recrutements.
- *658 Charges diverses de gestion courante.*
  - Remboursements des frais de gestion des services extérieurs.
- *6718 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion.*
- *673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)*
  - Ligne prévisionnelle dans l'éventualité d'une annulation de titre.
- *68112 dotations aux amortissements des immobilisations.*
  - Il est important que cette ligne reste à un niveau suffisant, car c'est le pendant de l'écriture d'amortissements en investissement qui est la recette majeure de cette section.

**Total des dépenses de la section d'exploitation : 890 707,81 €**

### Section d'investissement

#### Ressources

Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Réel 2023	Budget prévisionnel 2024
<b>108 826,50 €</b>	<b>1 335,62 €</b>	<b>1 335,62 €</b>	<b>2 056,07 €</b>

Suite à la signature du CPOM - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et la mise en place de l'EPRD – Etat prévisionnel des recettes et des dépenses, les dotations d'amortissement deviennent des écritures semi- budgétaires. Elles ne sont plus inscrites dans le budget sur la partie recettes, mais apparaissent sur l'EPRD dans la partie CAF – Capacité d'autofinancement. La dotation d'amortissement reste notre source principale de financement pour les dépenses en investissement. Le montant calculé pour l'exercice 2024 est de 10 547,19€.

Le montant inscrit dans le budget prévisionnel 2024 représente la FCTVA à encaisser sur les investissements faits en 2022.

**Total des ressources de la section d'investissement : 2 056,07 €**

Emplois

Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Réel 2023	Budget prévisionnel 2024
12 533,94 €	11 833,64 €	10 838,71 €	12 603,26 €

La somme inscrite en emploi correspond à l'acquisition des meubles, d'un PC avec unité centrale et d'un PC portable.

**Total des emplois de la section d'investissement : 12 603,26 €**

La passation en EPRD - Etat prévisionnel des recettes et des dépenses et les changements de nature budgétaire qui ont suivi à la signature du CPOM, Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, fait en sorte que notre budget en investissement est présenté en déséquilibre.

La nature comptable 28 dans laquelle nous avons enregistré auparavant le montant des dotations d'amortissement n'est plus budgétaire, la somme apparaîtra dans le bilan, au niveau de la trésorerie et dans l'EPRD comme CAF – Capacité d'autofinancement.